

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2018015-0001

Signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 janvier 2018

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté inter préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL)





PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL)

Le Préfet des Yvelines,

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7;

Vu l'arrêté n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0846 du 25 août 2006 modifié, portant création du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL) ;

Vu la délibération n° 11 du 14 avril 2017 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir demandant la dissolution dudit syndicat et approuvant les conditions de sa liquidation ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (08/06/2017), de la communauté de communes des Forêts du Perche (31/05/2017), de la communauté de communes Cœur de Beauce (29/05/2017), de la communauté de communes du Bonnevalais (01/06/2017), de la communauté de communes Terres de Perche (22/05/2017), de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (22/05/2017), du conseil départemental du département d'Eure-et-Loir (26/06/2017), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (28/06/2017) et de la communauté de communes du Pays Houdanais (14/12/2017) membres dudit syndicat, demandant, à la majorité, la dissolution du SMAFEL et n'approuvant pas, à l'unanimité, les conditions de sa liquidation ;

ARRETENT:

article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir.

article 2 : Il est sursis à la dissolution du syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.





article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Secrétaire Général des Yvelines, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Chartres, le

1 5 JAN, 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ